



Délibération N° 2025-10-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Convention avec Vendée Numérique pour l'installation et la maintenance de passerelles LoRa

Vu le projet de convention annexé,

La commune de Beaulieu sous la Roche, par délibération n° D2024-02-04 en date du 1^{er} février 2024, a choisi d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique pour l'étude, la fourniture et la pose de capteurs dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau d'objets connectés.

En effet, Vendée Numérique va déployer un réseau de communication radio, appelé LoRaWan (pour Long-Rance Wide-Area Network). Ce nouveau réseau « bas-débit » sera complémentaire au réseau fibre « très haut débit ». Il sera déployé d'ici juillet 2027 sur l'ensemble de la Vendée.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et facilitera la gestion « intelligente » des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

L'entreprise SOGETREL en charge de déployer le réseau a identifié trois bâtiments sur la commune afin d'implanter une « passerelle » LoRa :

1. Eglise St Jean-Baptiste
2. Ateliers Municipaux
3. Le moulin

Ces passerelles se présentent sous la forme de petites antennes qui vont collecter les données des objets connectés.

Les travaux de pose des passerelles et la mise en service seront réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique.

Les passerelles seront installées par SOGETREL ou une société sous-traitante. Leur fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de la collectivité.

Chaque passerelle est composée d'un boîtier récepteur en 230 V ainsi que d'une flèche dont la longueur est de 88 cm qui sera posée sur un mât d'une hauteur variable.

Dans ce cadre, il est prévu une convention pour l'installation et la maintenance de ces passerelles LoRa.

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter des passerelles LoRa sur les bâtiments et les adresses annexés à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2024-02-04 du 1^{er} février 2024 ayant pour objet l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de Vendée Numérique,

Vu le projet de convention pour l'installation et la maintenance des passerelles LoRa,

Vu l'avis du bureau municipal du 11 septembre 2025 défavorable à une installation sur l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention annexée à la délibération pour l'installation et la maintenance de passerelles LoRa entre la commune et Vendée Numérique aux lieux suivants : les ateliers municipaux et le Moulin, sous réserve de compatibilité du projet avec les installations informatiques existantes.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

CONVENTION

POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE

DE PASSERELLES LORA

Entre

La Commune de Beaulieu-Sous-la-Roche

, représentée par son Maire, Madame Nathalie FRAUD, dument accrédité à la signature de la présente convention

ci-après désigné la Collectivité

Et

Vendée Numérique, groupement d'intérêt public dont le siège social est situé 40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche sur Yon cedex, représenté par M. Bertrand DE BAUDREUIL par mandat, Directeur Régional Centre-Ouest de SOGETREL

ci-après désigné sous l'appellation « Vendée Numérique ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

La Collectivité autorise Vendée Numérique à implanter une passerelle LoRa sur un (des) bâtiment(s) souhaité(s) de la collectivité listé(s) dans l'annexe A dans les conditions définies dans la présente convention.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme « installations » désigne les installations de la Collectivité sur lesquelles sera installé la passerelle LoRa ;
- Le terme « passerelle » désigne les équipements posés chez la Collectivité par la société SOGETREL pour le déploiement d'un réseau LoRa.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet

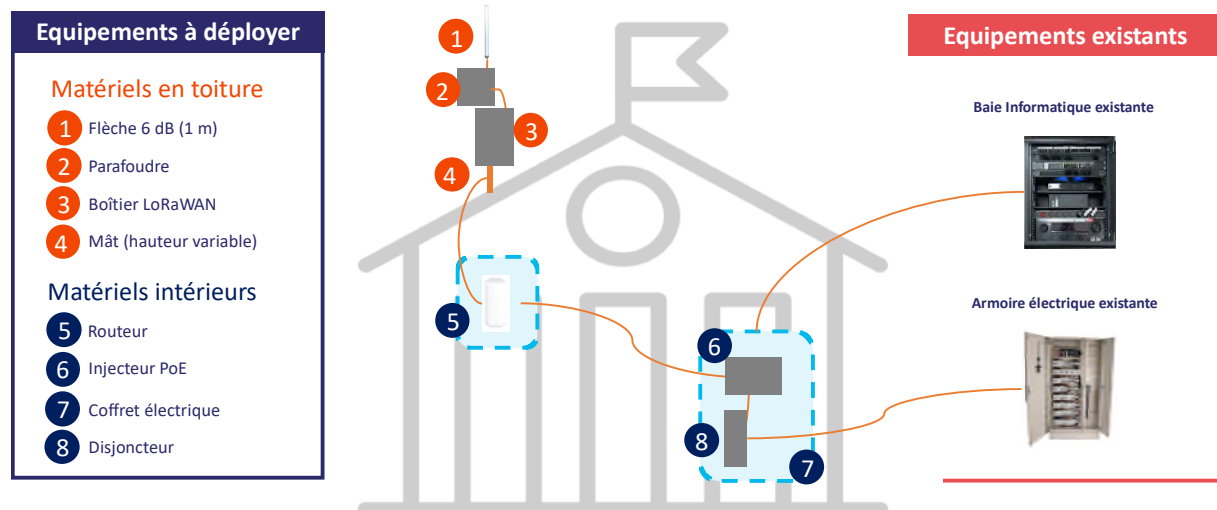
Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur le(s) bâtiments et les adresses annexés à la présente convention.

Article 2 – Travaux d'établissement et de maintenance

2.1- Travaux d'établissement

Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique.

La passerelle sera installée par SOGETREL ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de la Collectivité, et si possible d'un raccordement au réseau informatique de la Collectivité, suivant le schéma de principe ci-dessous :



La passerelle est composée d'un boîtier récepteur LoRaWAN en 230 V ainsi que d'une flèche dont la longueur est de 88 cm qui sera posée sur un mât d'une hauteur variable. La puissance moyenne consommée par la passerelle est de 15 W environ, ce qui représente une consommation moyenne annuelle estimée à environ 16 kWh.

Vendée Numérique s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans les règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourrait causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties et seront à la charge de Vendée Numérique.

Le matériel posé est propriété de Vendée Numérique.

2.2-Prestations de maintenance

2.2.1 Maintenance des installations

L'entretien des installations de la Collectivité correspond aux opérations de maintenance préventive et curative : la Collectivité en assure la charge.

Si ces interventions sont susceptibles d'avoir un impact sur les passerelles installées (coupure électrique, démontage de flèche, ...), Vendée Numérique est informé avec un délai de prévenance de 10 (dix) jours ouvrés, afin de permettre l'intervention si nécessaire sur ses appareils.

2.2.2 Maintenance des passerelles

Vendée Numérique ou une société désignée par elle, assure la maintenance de ses passerelles. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, Vendée Numérique prévient la Collectivité par avance. Le délai de prévenance est fixé à 10 (dix) jours ouvrés. La Collectivité s'engage à laisser Vendée Numérique, ses préposés et sous-traitants accéder aux équipements ou à leurs accessoires en vue de leur maintenance.

Les agents préposés seront munis de leur carte professionnelle.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de la Collectivité qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Article 3 – Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises intervenantes.

Vendée Numérique est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement. La Collectivité s'engage à ne pas modifier l'environnement immédiat des équipements installés par Vendée Numérique ou ne pas en perturber le fonctionnement.

Article 4 – Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que Vendée Numérique fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des passerelles concernées et des frais liés au déplacement de ces passerelles.

Sauf cas de force majeure, la Collectivité prévient Vendée Numérique avec un préavis de 6 mois pour que Vendée Numérique puisse rechercher un site de substitution, puis récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Article 6 – Cession

Vendée Numérique s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de la Collectivité.

Article 7 – Résiliation, fin de convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans le cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, Vendée Numérique s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état des bâtiments dans un délai de 40 jours ouvrés suivant la date de fin de la convention.

Article 8 – Implantation de la passerelle

La Collectivité dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations sur le(s) bâtiment(s) souhaité(s) listé(s) dans l'annexe A de la présente convention. Elle garantit Vendée Numérique pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication, qui lui imposerait à Vendée Numérique de procéder à l'enlèvement de ces ses installations.

Article 9 – Conditions financières

Compte-tenu d'une part du caractère d'intérêt général du réseau LoRa et d'autre part de la légèreté des passerelles installées, l'implantation des équipements est consentie à titre gracieux par la Collectivité à Vendée Numérique.

Article 10 – Avenant

La présente convention doit être actualisée par voie d'avenant.

Fait à La Roche sur Yon

Pour la Collectivité, le Maire :

Pour Vendée Numérique, son mandataire :

Bertrand DE BAUDREUIL, SOGETREL

BERTRAND DE BAUDREUIL

Le : 24 septembre
2025

Annexe A

Les bâtiments ci-dessous sont concernés par la présente convention :

Nom Site	Typologie Bâtiment	Adresse	Commune
IL-016-0001-PO-001	Services Techniques	rue du chatenay	Beaulieu-Sous-la-Roche
IL-016-0005-PO-001	Moulin	50 Les Trois Moulins	Beaulieu-Sous-la-Roche



Délibération N° 2025-10-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Création d'un budget annexe « Lotissement la Source »

La commune a acquis des terrains en novembre 2023 (AH4 et AH5) en vue de la création du lotissement communal « la Source ».

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Les opérations d'aménagement de lotissement sont dans le champ d'application de la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la création d'un budget annexe assujetti à la TVA Lotissement « La Source ».

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



Délibération N° 2025-10-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Vote du budget annexe « Lotissement la Source »

Des dépenses devront être engagées d'ici la fin de l'année dans le cadre de l'aménagement du lotissement « la Source »: études de sol, relevés topo, frais de maîtrise d'œuvre pour la préparation du permis d'aménager...

Il est proposé de voter un budget afin d'enregistrer ces dépenses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'avis de la Commission finances du 29/09

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Source » selon les deux sections ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
11	Charges à caractère général	126 244,00 €
65	Charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		126 249,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		126 249,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	126 244,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		126 244,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
75	Produits de gestion courante	5,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	126 244,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		126 249,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
16	Charges financières	126 244,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		126 244,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-10-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal

Les conseillers municipaux sont informés qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget principal. En effet, des ajustements budgétaires doivent être réalisés pour enregistrer l'affectation de résultat lié à la clôture du lotissement l'Idavière 3 en recettes et pour enregistrer des dépenses non prévues au budget initial (mission mise à jour du cimetière, hausse du prélèvement FPIC, reversement à la CCPA de trop-perçu sur avance des dépenses Enfances Jeunesse).

Des ouvertures de crédits doivent être opérées en fonctionnement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 406,59 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 406,59 €
D-5218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	3 206,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 206,59 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 406,59 €	0,00 €	18 406,59 €
Total Général		18 406,59 €		18 406,59 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2025-04-08 du 3 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29/09/2025,

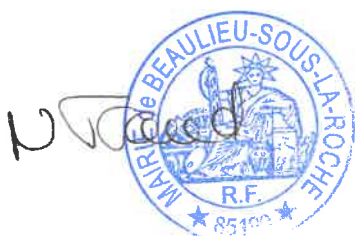
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal,
- **DECIDE** d'ajuster le budget principal selon les tableaux présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-10-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Décision modificative n°1 au budget annexe « Commerces »

Les conseillers municipaux sont informés qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget principal. En effet, Des ajustements budgétaires doivent être réalisés pour la correction d'un écart de centimes lors de l'affectation du résultat de fonctionnement et, en investissement, l'affectation du résultat de clôture d'investissement.

Des ouvertures de crédits doivent être opérées en fonctionnement et en investissement de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,12 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,12 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,12 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,12 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,12 €	0,12 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 366,32 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 366,32 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	24 366,32 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	24 366,32 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	24 366,32 €	24 366,32 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2025-04-10 du 3 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,
 Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29/09/2025,

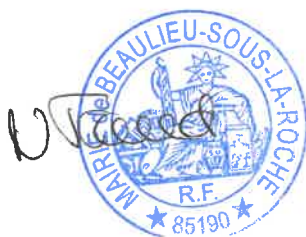
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe « Commerces »,
- **DECIDE** d'ajuster le budget « Commerces » selon les tableaux présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-10-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Date de la convocation :
30/09/2025

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Participation au financement de la Protection sociale complémentaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du COPIL RH de juillet 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15/09/2025,

Mme le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

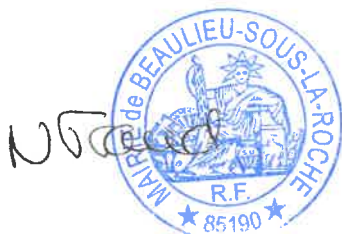
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-10-07

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Séance du Jeudi 2 octobre 2025

**Département de la
Vendée**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

Date de la convocation :
30/09/2025

Date d'affichage de la
délibération :
03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Claude DRAPPIER, Francis GAUVRIT, Bernard GAUVRIT, Guillaume MALLARD, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Nathalie FRAUD, Anthony VIVET a donné procuration à Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE a donné procuration à Claude DRAPPIER.

Absents excusés: Claudine REMOND, Mathieu ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pendant les périodes pré-électorales, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles.

Le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal, le conseil municipal intervient sur la fixation du tarif d'utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidats qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU